

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : APB

DEC2015_0193

DECISION

**OBJET : ACTION EN DEFENSE DE LA COMMUNE DE NOISIEL DANS LE CADRE D'UN RECOURS EN ANNULATION ET D'UN REFERE SUSPENSION ET CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N°2015/076 D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET D'AVOCATS SYMCHOWICZ-WEISSBERG & ASSOCIES –
AFFAIRE ASSOCIATION NOISIEL BASKET c/ COMMUNE DE NOISIEL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22- 4° et 16 ° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 28 et 30,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la requête n°1509304 enregistrée le 17 novembre 2015 par le Tribunal administratif de Melun et notifiée à la Ville le 23 novembre 2015, présentée par l'Association Noisiel Basket, portant recours en annulation « contre la décision du Maire de la Commune de Noisiel en date du 17 septembre 2015, refusant de (lui) accorder des créneaux horaires dans les installations sportives de la Commune(...) »,

VU la requête n°1509305-13 enregistrée le 17 novembre 2015 par le Tribunal administratif de Melun et notifiée à la Ville le 26 novembre 2015, présentée par l'Association Noisiel Basket, portant recours en référé suspension « contre la décision du Maire de la Commune de Noisiel en date du 17 septembre 2015, refusant de (lui) accorder des créneaux horaires dans les installations sportives de la Commune(...) »,

CONSIDERANT qu'il convient que la Ville agisse en défense dans le cadre des deux actions susvisées,

CONSIDERANT le souhait d'être assisté par le Cabinet d'avocats SYMCHOWICZ-WEISSBERG & Associés, spécialisé en droit public,

CONSIDERANT que la prestation afférente relève de la classe d'achats " SERVICES" et de l'Unité fonctionnelle " Assistance juridique (conseil et représentation) – Affaire Association Noisiel Basket c/ Commune de Noisiel (Action en défense Référé suspension et Recours en annulation)" -dont la valeur ne dépasse pas 90 000 Euros H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Noisiel agit en défense dans le cadre des actions susvisées, intentées contre elle auprès du Tribunal Administratif de Melun, par l'Association Noisiel Basket,

VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015

0193

portant sur Conclusion du Marché public de services n°2015/076

ARTICLE 2 : Il est conclu avec le Cabinet d'avocats SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG ET ASSOCIES, sis 49 boulevard de Port Royal à PARIS (75013), le marché public de prestations intellectuelles n°2015/076 portant « Assistance juridique – Affaire Association Noisiel Basket c/ Commune de Noisiel (Action en défense Référé suspension et Recours en annulation) », comprenant les prestations de conseil et de représentation, d'une durée prenant effet à compter de la date de notification du présent marché et fin à l'expiration de l'instance éventuelle en appel, et d'un tarif horaire de 160,00 € H.T..

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- le Titulaire du Marché,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 26 NOV. 2015

Le Maire,



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	27 NOV. 2015
Affiché le	27 NOV. 2015
Notifié le	
Publié le	27 NOV. 2015